

**SDI 20/0340 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ
N°2023_01629_VDM - 1 RUE SAINT ANTOINE - 13002 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L511-1 et suivants modifiés ainsi que les articles L521-1 à L521-4,

Vu les articles R 511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 879-II du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 et le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2022_01658_VDM du 12 juillet 2023 portant délégation de signature pendant les congés de Monsieur Patrick AMICO, du 24 au 28 juillet 2022 inclus et du 5 au 18 août 2023 inclus, à Monsieur Joël CANICAVE, adjoint en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale,

Vu l'arrêté n° 2022_02175_VDM du 12 juillet 2023 portant délégation de signature pendant les congés de Monsieur Patrick AMICO, du 29 juillet au 4 août 2023 inclus, à Monsieur Joël CANICAVE, adjoint en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_01629_VDM, signé en date du 31 mai 2023,

Vu l'attestation en date du 18 juillet 2023, établie par le bureau d'études DMI Provence, domicilié 532 avenue des Chasséens - 13120 GARDANNE,

Vu le rapport de visite des services municipaux du 25 juillet 2023 constatant la réalisation des travaux sur le plancher haut du rez-de-chaussée côté salle de bains,

Considérant que l'immeuble sis 1 rue Saint Antoine - 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 808D, numéro 0128, quartier Les Grands Carmes, pour une contenance cadastrale de 50 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la société civile

Considérant que, suite à la réalisation de travaux, attesté par le bureau d'études DMI Provence, domicilié 532 avenue des Chasséens - 13120 GARDANNE, il convient de modifier l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_01629_VDM, signé en date du 31 mai 2023, pour permettre la réintégration des appartements du premier étage gauche et du rez-de-chaussée situé à l'aplomb,

Considérant la visite des services municipaux en date du 25 juillet 2023 constatant la réalisation des travaux partiels mettant fin à tout danger sur le plancher haut du rez-de-chaussée côté salle de bains,

ARRÊTONS

Article 1 L'article premier de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_01629_VDM, signé en date du 31 mai 2023, est modifié comme suit :

« L'immeuble sis 1 rue Saint Antoine - 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 808D, numéro 0128, quartier Les Grands Carmes, pour une contenance cadastrale de 50 centiares appartient, selon nos informations à ce jour

article, ou ses ayants droit, est mis en demeure, dans un délai maximal de 4 mois à compter de la notification du présent arrêté, de mettre fin durablement à tout danger en réalisant les travaux de réparation et mesures listés ci-dessous :

- Réparer au premier étage en façade orientée Est, la structure de la baie extérieure en tableau et linteau,
- Désigner un maître d'œuvre pour assurer le bon suivi des travaux,
- Exécuter tous les travaux annexes qui, à titre de complément direct des mesures de sécurités prescrites ci-dessus, sont nécessaires et sans lesquels ces dernières resteraient inefficaces afin d'assurer la solidité et la stabilité des ouvrages,
- S'assurer que les travaux induits ont bien été réalisés (équipements sanitaires, menuiseries, réseaux....) ».

Article 2 L'article deuxième de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_01629_VDM, signé en date du 31 mai 2023, est modifié comme suit :

« L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 1 rue Saint Antoine - 13002 MARSEILLE 2EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis. ».

Article 3 Les articles 3, 4 et 5 de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_01629_VDM signé en date du 31 mai 2023 sont supprimés.

Article 6 Les autres dispositions de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_01629_VDM signé en date du 31 mai 2023 restent inchangées.

Article 7 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception au gestionnaire de l'immeuble pris en la

